#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



### VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

## Séance du jeudi 24 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

#### Procurations:

BESSET Monique donne procuration à GARRON André, CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

#### Absents:

BORELLI Huguette, MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>Au<br>Conseil | En<br>exercice | Ont pris<br>part au<br>vote |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| 33                         | 33             | 31                          |

Date de la convocation 16 novembre 2016

Date d'affichage 16 novembre 2016

Objet de la délibération Pôle Administration ressources — Direction des ressources humaines — Création de poste

Vote pour à l'unanimité

POUR: 31
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

Création d'emploi nécessaire :

1 technicien (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

VU le Code général des collectivités territoriales;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

\*\*\*\*\*\*\*\*

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le budget communal;

VU le tableau des effectifs;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

# à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- CREE l'emploi permanent à temps complet tel que décrit ci-dessus,
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 3 NOV 2016 et publication ou notification du

3 0 NOV. 2016